

RÈGLEMENT NO 1442

**RÈGLEMENT NO 1442 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'UGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE l'avis de motion d'adoption du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 novembre 2008, sous la minute n<sup>o</sup> 08-635 ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
  - 1<sup>o</sup> « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
  - 2<sup>o</sup> « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
    - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
    - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 8 septembre 2009.

Me Chantal Dion,  
Greffière

Colette Roy Laroche,  
Mairesse

### **ÉTAPES LÉGALES**

Nous, soussignées, respectivement mairesse et greffière de la Ville de Lac-Mégantic, certifions par la présente que le Règlement n<sup>o</sup> 1442 a franchi les étapes légales suivantes :

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1.- Avis de motion          | Le 3 novembre 2008, min 08-635  |
| 2.- Adoption par le conseil | Le 8 septembre 2009, min 09-477 |
| 3.- Transmission au MAMROT  | Le 14 septembre 2009            |
| 4.- Avis de promulgation    | Le 20 novembre 2009             |

Me Chantal Dion,  
Greffière

Colette Roy Laroche,  
Mairesse